Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241231-2024-252-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/12/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU GYMNASE DE BREZOLLES A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE LAONS (USAL)
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/MLM/LF
N°D2024-252

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*
Vu *le 9° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage quelle qu'en soit la durée,*
Vu *la demande formulée par l'USAL de bénéficier de créneaux pour leurs activités sportives,*
Vu *le projet de convention pour la mise à disposition du gymnase de Brezolles de l'Agglomération du Pays de Dreux et ses annexes, qui définit les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs,*

Considérant la sollicitation de l'Union Sportive Amicale de Laons (USAL) pour disposer du gymnase de Brezolles,
Considérant la nécessité pour l'USAL de disposer d'un équipement sportif de l'Agglomération du Pays de Dreux pour assurer la pratique de ses activités sportives du 9 janvier au 20 février 2025,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant qu'il convient de régler par une convention les modalités de mise à disposition de l'équipement à l'USAL,

4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Brezolles avec l'USAL, selon les horaires indiqués dans la convention du 9 janvier au 20 février 2025.

ARTICLE 2 : D'INFORMER l'USAL que la présente mise à disposition à titre gratuit doit faire l'objet d'une valorisation dans ses comptes.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'USAL.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 31 DEC. 2024

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :